

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
extraordinaire  
du lundi 11 avril 2016**

**Présents**

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M. Yannick BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, Mme C. BLANCHARD, M. M. PRAUD, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

**Excusés**

M Ph. SERIN  
M Ph. COUSSEAU  
M R. LUMINEAU  
Mme C. BLETEAU  
Mme A. CLAIN-METIER

Procuration à  
"  
"  
"

Mme Lydie AVOINE  
Mme V. BUCHET  
Mme J. FERCHAUD  
M. J. BALLAY

**Secrétaire :** Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.*

## FINANCES

**1 et 2 – Rénovation des halles communales – demande de dotation à l'investissement local – reconnaissance du caractère d'urgence**

La loi de Finances pour 2016 comprend une dotation budgétaire visant à soutenir les projets portés par les Communes et leurs groupements. A ce titre deux enveloppes sont prévues pour soutenir l'investissement local :

- 500 millions sont consacrés à de grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les Communes et Intercommunalité. Cette enveloppe concerne entre autres les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics.
- 300 millions sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

S'agissant de cette dernière enveloppe, nous avons sollicité les services de l'Etat afin de savoir si les travaux de réhabilitation des halles communales seraient éligibles.

Après avoir fait parvenir aux services de l'Etat l'ensemble des renseignements sollicités, nous avons été informés, le 6 avril dernier, que notre dossier était retenu et que nous devons fournir pour le 11 avril prochain la délibération adoptant l'opération et arrêtant son plan de financement.

Pour mémoire, les travaux entrepris viseront à mettre les locaux aux normes électriques et sanitaires et à installer de nouveaux étals fixes et mobiles. L'intervention des entreprises se fera au cours des mois de septembre et octobre prochain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage (autofinancement) :	114 828 € (part TVA incluse)
Fonds d'investissement local (enveloppe bourgs centres)	82 020 €
Total	164 040 € HT

Madame le Maire fait part des différentes démarches entreprises auprès des services de l'Etat. Elle explique que les services de la Commune s'étaient préoccupés de la fourniture d'une délibération approuvant le projet et sollicitant de l'Etat une dotation au titre du soutien à l'investissement local. Les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte avaient alors répondu que la délibération serait réclamée une fois que l'on saurait si notre dossier serait accepté.

Madame le Maire indique que le montant de la dotation représente environ 50 % du budget alloué à la rénovation des halles, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur BIRAUD demande de combien est le taux de la TVA.

Monsieur MARCHAND répond que sur les 20 %, la Commune devrait récupérer environ 15,6 %.

Madame FERCHAUD demande si le projet de rénovation de la supérette aurait pu être éligible au titre de l'enveloppe de soutien à l'investissement local.

Madame le Maire répond que, dans la mesure où cette opération était déjà lancée et sur le point d'être achevée une demande de dotation pour ce dossier n'aurait pas pu aboutir.

Monsieur MARCHAND ajoute que l'Etat a souhaité faire un effort en proposant ces dotations dans la mesure où ils ont « tapé fort » avec la DGF.

S'agissant de la rénovation de la supérette, Madame le Maire précise qu'une demande a été déposée auprès de la Région pour bénéficier d'une aide européenne au titre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Le Conseil Municipal sera invité prochainement à délibérer sur cette question.

#### **Délibérations n°1 et 2 :**

- 1- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, reconnaît le caractère d'urgence de la délibération proposée et décide de délibérer sur le sujet porté à l'ordre du jour de la séance.
- 2- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
  - approuve le projet de rénovation des halles communales,
  - adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération,
  - demande à l'Etat de bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe pour la revitalisation des bourgs centres,
  - charge Madame le Maire de réaliser toute démarche à intervenir

*Madame le Maire lève la séance à 19 h 20.*